

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2980

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le 12° du I de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un 12° *bis* ainsi rédigé :

« 12° *bis* De préserver et d'améliorer la souveraineté agricole du pays, liée à la production durable de biomasse sur le territoire et à la contribution du secteur à la décarbonation de l'économie via notamment ses productions énergétiques actuelles et en développement ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La protection de la souveraineté agricole de notre pays vise avant tout à protéger notre souveraineté alimentaire mais également la contribution de l'agriculture dans la production d'énergie renouvelable : Biocarburants de 1^{ère} génération et avancés, biogaz, électricité via la cogénération. Ces productions contribuent significativement au mix-énergétique national et permettent de produire également des matières riches en protéines (tourteaux, drèches, ...) à destination de l'élevage et limitent notre dépendance aux importations.